PROVINCE DE LIEGE.
ARRONDISSEMENT DE LIEGE.

COMMUNE DE
4460 GRACE-HOLLOGNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
CONSEIL COMMUNAL DU 21 NOVEMBRE 2019

PRESENTS :

M. CIMINO Geoffrey, Conseiller communal-Président ;
M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;
M. DONY Manuel, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie, M. HERBILLON Jean-Marie, M. FARINELLA Luciano, Echevins ;
Mme PIRMOLIN Vinciane, ~~Mme QUARANTA Angela~~, M. GIELEN Daniel, M. PONTHIR Laurent, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, Mme PATTI Bartolomea, ~~Mme BECKERS Jasmine~~, M. FISSETTE Michel, Mme MORGANTE Morena, Mme CRENIER Lindsay, M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme BELHOCINE Sandra, Mme CLABECK Sarah, Mme CARNEVALI Elodie et M. CROSSET Bertrand, Conseillers communaux ;
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.

OBJET : REGLEMENT COMMUNAL DE REDEVANCES SUR LES DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME, DE PERMIS D'URBANISATION ET MODIFICATION DE PERMIS D'URBANISATION AINSI QUE DE CERTIFICATS D'URBANISME - EXERCICES 2020 A 2025. (REF : FIN/20191121-1258)

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière de redevances communales ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative, notamment, à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu sa délibération du 20 février 2017 relative à la conclusion d'une convention-cadre avec l'Association Intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E.) en vue de la mise en oeuvre de missions spécifiques remplies par l'A.I.D.E. pour le compte de la commune - missions spécifiques (module 2) portant sur l'analyse détaillée de projets d'urbanisation et le contrôle de la conformité des travaux autorisés relevant de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales ;

Considérant qu'il est opportun que les coûts qu'entraîne le traitement des différentes demandes relatives aux permis d'urbanisme, permis d'urbanisation et modification de permis d'urbanisation ainsi qu'aux certificats d'urbanisme soient répercutées auprès des demandeurs ;

Considérant la communication du présent dossier faite au Directeur financier en date du 04 octobre 2019, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis positif rendu par le Directeur financier en date du 14 octobre 2019 et annexé au présent arrêté ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 18 voix pour, 2 voix contre (Mme PATTI et M. FISSETTE) et 5 abstentions (Mme PIRMOLIN, M. PONTHR, Mme BELHOCINE, Mme CLABECK et M. CROSSET) ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur les demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et modification de permis d'urbanisation ainsi que de certificats d'urbanisme.

ARTICLE 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

ARTICLE 3 : Les taux de redevance sont fixés comme suit :

1. Certificat d'informations notariales + Agences immobilières : **40,00 €**
2. Demande d'avis préalable et faisabilité : **50,00 €**
3. Certificat d'urbanisme n° 1 : **40,00**
4. Certificat d'urbanisme n° 2 : **50,00 €**
5. Permis ne nécessitant pas le concours d'un architecte : **50,00 €**
6. Permis d'urbanisme pour 1 logement – 1 maison unifamiliale (construire ou transformer) : **80,00 €**
7. Permis d'urbanisme à partir de 2 logements (construire ou transformer) : **100,00 €**

- par logement supplémentaire : **25,00 €**

8. Permis d'urbanisme pour bâtiment tertiaire de moins de 100 m² (comportant + de 50 % de la surface utile destinée à un autre usage que l'habitation) : **100,00 €**
9. Permis d'urbanisme pour bâtiment tertiaire de 100 m² à 500 m² (comportant + de 50 % de la surface utile destinée à un autre usage que l'habitation) : **200,00 €**
10. Permis d'urbanisme pour bâtiment tertiaire de plus de 500 m² (comportant + de 50 % de la surface utile destinée à un autre usage que l'habitation) : **300,00 €**
11. Prorogation de permis d'urbanisme : **50,00 €**
12. Permis d'urbanisation - par lot : **125,00**
13. Modification de permis d'urbanisation - par lot : **125,00 €**
14. Surcoût pour la tenue d'une enquête publique : **sur base des frais réels**
15. Analyse technique détaillée de projet d'urbanisation menée par l'A.I.D.E. ou tout autre prestataire de service à la demande de la Commune : **sur base des frais réels.**

ARTICLE 4 : Le montant de la redevance est payable au comptant, lors de la demande, contre remise d'une preuve de paiement. Lorsque le montant de la redevance est basé sur les frais réels, celui-ci sera payable à la date d'échéance indiquée sur l'avis de paiement accompagné d'un décompte des frais.

ARTICLE 5 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1, 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Conformément à l'article L1124-40 du CDLD, le débiteur sera mis en demeure par envoi recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de la mise en demeure et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article L1124-40 du CDLD.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

ARTICLE 7 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire, **Le Président,**

S. NAPORA. **G. CIMINO.**

Pour extrait conforme délivré et transmis le 28 novembre 2019, pour dispositions :
Service des Finances, Direction financière, Direction générale, Service Technique communal-Environnement, Service Technique communal-Urbanisme.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général, **Le Bourgmestre,**

S. NAPORA. **M. MOTTARD.**

Administration Communale de Braives-Hollogne (Liège)